

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Date de convocation : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 12

- votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Nicole FERREIRA à Florence BRES DUFOUR, Francine GAILLARD à Laure BLANDIN JOUBERT, Laurent JOUD à Jean-Marc SOUCIET, Céline FERREIRA VALLA à Yann ESCOFFIER, Cédric COUR à Pascal ALBOUSSIÈRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Fabienne ESPOSITO, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-34 – ATTRIBUTION DU LOT N°5 PLAFOND-DOUBLAGE-MENUISERIE INTÉRIEURE-PEINTURE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2024-62 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction d'un local commercial comme suit :
– Lot 5 – Plafond-Doublage-Menuiserie intérieure-Peinture avec la société ANDOLFATTO & FILS pour un montant de 73 411,54 € HT.

Par délibération n°2025-33 en date du 10 juin, 2025, le Conseil municipal a approuvé la décision de résiliation du lot n°5 avec la SARL ANDOLFATTO & FILS.

Dans ce contexte, la Commune a lancé une nouvelle consultation comme lui autorise l'article 142 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, qui prévoit un redressement de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au regard du bon usage des deniers publics, la Commune a consulté trois entreprises qui avaient remis une offre lors de la précédente consultation.

Au vu de ces éléments et des offres déposées, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de l'entreprise SAS ALT DURAND pour un montant de 72 697,33 € HT.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché pour le lot n°5 Plafond-Doublage-Menuiserie intérieure-Peinture avec l'entreprise SAS ALT DURAND, située 544 rue André Malraux 07500 GUILHERAND-GRANGES, pour un montant de 72 697,33 € HT.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr